

L'artillerie française à tir rapide ses méthodes de tir, son mode d'emploi

Autor(en): **Pagan, Albert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **47 (1902)**

Heft 7

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-338010>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'ARTILLERIE FRANÇAISE A TIR RAPIDE

ses méthodes de tir, son mode d'emploi¹.

Nous avons vu les méthodes de tir, il nous reste à jeter un coup d'œil d'abord sur les formations et mouvements, puis sur l'emploi de l'artillerie.

Formations et mouvements.

I

La batterie.

Pour les marches et le combat, la batterie se fractionne en *batterie de combat* et en *train régimentaire*.

La batterie de combat est constituée par les 4 canons, les 12 caissons, les attelages haut-le-pied, le chariot de batterie et la forge. Elle peut marcher à toutes les allures, les voitures étant attelées à six chevaux.

Le train régimentaire comprend le chariot fourragère, à six chevaux et 3 fourgons à vivres à deux chevaux. Il est sous le commandement du maréchal des logis d'approvisionnement.

Dans les marches et sur le champ de bataille, la batterie de combat se fractionne en *batterie de tir* et en *échelon de combat*.

La batterie de tir, sous le commandement direct du capitaine, est constituée par les 4 canons, les 4 caissons d'approvisionnement immédiat et par 2 caissons de premier ravitaillement, qui, sous les ordres du sous-chef mécanicien, manœuvrent en se conformant aux mouvements de la batterie.

L'échelon de combat, commandé par le sous-lieutenant de réserve ayant sous ses ordres l'adjudant, comprend 6 caissons, les chevaux haut-le-pied, le chariot de batterie et la forge. Il

¹ Pour la première partie, voir la livraison d'avril.

suit, en principe, la batterie de tir et se conforme à tous ses mouvements sans la gêner. Dans la formation en colonne, son commandant envoie au capitaine un brigadier pour remplir les fonctions d'agent de liaison.

FORMATIONS.

Colonne par pièce.

Les voitures sont l'une derrière l'autre, chaque caisson d'approvisionnement immédiat précédant son canon. En principe, les servants sont montés sur les coffres.

Colonne par pièce doublée.

Le canon et son caisson sont à la même hauteur, à 1^m50 d'intervalle, le caisson à gauche ou exceptionnellement à droite. Les deux caissons de premier ravitaillement sont l'un à côté de l'autre, derrière la quatrième pièce.

Formation préparatoire de combat.

Lorsque la batterie se rapproche de la position à occuper, le capitaine envoie à l'échelon, par l'agent de liaison, l'ordre : *Séparez l'échelon!*

L'échelon laisse alors la batterie prendre une avance de 500 mètres au maximum, ou gagne cette distance si on marche en retraite. L'agent de liaison reste avec l'échelon qui se relie, au besoin, avec la batterie par un cordon de jalonneurs.

Formation en ligne.

Les 4 caissons d'approvisionnement immédiat sont en première ligne, espacés de 2 à 30 m., les 4 canons en seconde ligne ; les 2 caissons de premier ravitaillement suivent en troisième ligne, l'un derrière la pièce de droite, l'autre derrière la pièce de gauche.

Formation en ligne par pièces doublées.

Cette formation diffère de la précédente en ce que chaque caisson est à côté de son canon. L'intervalle entre deux voitures de même espèce ne peut pas descendre au-dessous de 6 mètres.

Formation en batterie.

Nous avons déjà vu la formation au feu de la batterie de tir.

La pièce est sur deux lignes, la première composée des arrière-trains des deux voitures disposés pour le tir, — la seconde comprenant l'avant-train du caisson dans le prolongement de son arrière-train, l'avant-train du canon à 1^m50 à la droite, la tête des chevaux de devant à 35 m. des bèches de crosse.

RECONNAISSANCE D'UNE POSITION DE TIR.

Chaque mise en batterie doit être précédée d'une reconnaissance. Toute initiative est laissée au capitaine pour plier les procédés aux circonstances. En dehors des ordres reçus, les principes suivants servent de guide :

1. Se montrer le moins possible.
2. Préparer le tir le plus complètement avant l'ouverture du feu.
3. Opérer sans perte de temps.

Le procédé de reconnaissance ci-après n'est qu'un type moyen convenant à un certain nombre de cas :

Le capitaine commande : « Reconnaissance ! » Il indique, s'il y a lieu, au lieutenant en premier une *position d'arrêt*.

Tandis que le lieutenant en premier conduit la batterie sur la position d'arrêt, choisie à l'abri des vues et en général le plus près possible de la position à occuper, le capitaine, accompagné d'un agent de liaison, du brigadier-fourrier et du trompette, se porte rapidement vers la position de tir, arrête ses auxiliaires à l'abri des vues de l'ennemi et met pied à terre s'il le juge nécessaire. Il fait alors sa reconnaissance en se montrant le moins possible. Il s'oriente sur la position ennemie, reconnaît l'objectif, mesure son front, choisit, s'il y a lieu, le point de pointage. Il étudie l'emplacement à occuper, qu'il parcourt entièrement, en détermine la droite et la gauche, en reconnaît les accès, choisit son poste d'observation et y fait au besoin établir la lunette de batterie apportée par un servant.

MISE EN BATTERIE.

La mise en batterie peut se faire soit face en avant, soit de flanc. Si l'occupation de la position s'exécute à *découvert*, on préférera généralement la mise en batterie face en avant ; si elle doit être dissimulée, il y aura souvent avantage à employer la mise en batterie de flanc, les cadres et conducteurs restant à cheval ou mettant pied à terre, suivant que la ligne à occu-

per est plus ou moins au-dessous de la crête ou des couverts qui masquent la batterie.

CONDUITE DE L'ÉCHELON.

Lorsque le commandant de l'échelon voit que la batterie s'arrête et va se mettre en batterie ou en reçoit avis par le chef des jalonneurs, il reconnaît rapidement un emplacement où il installe son échelon soit en colonne, soit en formation de parc. Pour lui faire connaître l'emplacement de l'échelon, il envoie au capitaine l'agent de liaison, qui reste alors à la batterie.

RAVITAILLEMENT EN MUNITIONS.

Un arrière-train de caisson renferme 72 coups, un avant-train de canon ou de caisson en transporte 24.

Le ravitaillement des caissons des quatre premières pièces a lieu par transbordement des munitions contenues dans les caissons de premier ravitaillement.

Le ravitaillement de la batterie de tir par l'échelon s'exécute par échange d'arrière-trains de caissons.

Quand les caissons de premier ravitaillement sont épuisés, le capitaine fait demander deux caissons à l'échelon. Ces caissons, conduits par un gradé, se placent à côté des caissons de premier ravitaillement. Ils sont mis immédiatement en batterie; leurs deux avant-trains ramènent à l'échelon les deux arrière-trains vides.

Ce mouvement se fait pied à terre pour ne pas changer le degré de visibilité de la batterie.

Si le capitaine veut se servir d'*obus explosifs*, il fait demander les deux caissons dont l'arrière-train est chargé en cartouches de cette espèce. Ces caissons sont mis en batterie là où le capitaine juge à propos de les placer.

II

Le groupe.

Le groupe de batteries montées comprend, en principe, 3 batteries. Il est commandé par un chef d'escadron, auquel sont adjoints trois sous-lieutenants. L'un de ceux-ci est affecté à la liaison avec le commandant de l'artillerie, un autre aux fonctions d'officier d'approvisionnement du groupe; le chef de

groupe dispose du troisième ainsi qu'il le juge à propos : il peut le désigner comme chef des éclaireurs ou comme commandant du groupe des échelons. Il peut aussi confier temporairement l'une de ces dernières fonctions à un lieutenant qu'il fait alors remplacer à sa batterie par son troisième officier de réserve.

A chaque commandant de groupe est en outre affecté un personnel comprenant les agents de liaison des batteries, soit trois maréchaux des logis avec un trompette, et les éclaireurs, soit par batterie un maréchal des logis, un brigadier et un trompette.

L'état-major du groupe comprend encore du personnel sanitaire, des armuriers et quelques voitures.

Au point de vue de l'organisation intérieure, les batteries restent indépendantes les unes des autres.

Pour les marches comme pour le combat, chaque batterie se fractionne, comme il a été dit, mais les éléments de même ordre des trois batteries se réunissent. Le groupe des batteries se divise alors en :

1. *Groupe des batteries de tir*, commandé directement par le chef d'escadron ;

2. *Groupe des échelons de combat*, comprenant la voiture médicale ou la petite voiture pour blessés avec les infirmiers, la voiture de la cantinière, et, s'il y a lieu, la voiture à viande ;

3. *Train régimentaire du groupe*, placé sous le commandement de l'officier d'approvisionnement du groupe.

LIAISONS.

Il est fait usage dans le groupe de liaisons que le chef de l'unité à laquelle appartient l'agent de liaison établit au moment où l'on prend la formation de marche. Le commandant du groupe se relie avec le commandant de l'artillerie ; les chefs des batteries et du groupe des échelons de combat établissent leur liaison avec le commandant du groupe.

En principe, un agent n'est chargé que d'une seule liaison.

ECLAIREURS.

Les éclaireurs, soit un maréchal des logis, un brigadier et un trompette par batterie, sont un organe de groupe ; mais,

au besoin, des éclaireurs peuvent être mis à la disposition du commandant de l'artillerie ou d'un chef de batterie pour une mission déterminée. Cavaliers hardis et bien montés, ils doivent posséder des qualités spéciales d'intelligence, de coup d'œil et de décision. Leur service comprend la reconnaissance et le jalonnement d'un itinéraire, ainsi que la protection immédiate des batteries en marche et en station. Ils sont sous le commandement d'un lieutenant, chargé de leur instruction, sous la direction du chef de groupe.

La *reconnaissance d'itinéraire* a pour but soit de recueillir des renseignements définis sur la viabilité d'un chemin à suivre éventuellement par les batteries, soit de guider un chef ou une colonne vers un point déterminé.

Le *jalonnement* a pour but de permettre de parcourir sans hésitation un itinéraire défini. Il s'emploie quand une troupe doit suivre les traces de son chef parti en avant en reconnaissance ou celles d'une autre troupe. Les éclaireurs peuvent, pour le jalonnement, être secondés ou suppléés par des cadres montés, empruntés momentanément aux batteries.

Sécurité de l'artillerie. — Si l'artillerie se trouve momentanément isolée, soit qu'elle ait à déboiter, soit qu'elle ait à opérer un changement de position, elle fait éclairer sa marche et garder ses flancs par des éclaireurs. Lorsque des éclaireurs ont à observer, ils le font toujours de pied ferme et en restant à cheval; ils se déplacent alors par bonds successifs. Une grande initiative leur est laissée.

Si une colonne d'infanterie doit doubler une colonne d'infanterie, des éclaireurs envoyés en avant préviennent les troupes qui vont être doublées.

Lorsqu'une colonne d'artillerie isolée doit traverser un village, un bois ou un défilé quelconque, des patrouilles sont envoyées pour explorer les abords et les lisières. S'il s'agit d'un village ou d'un bois, d'autres patrouilles sont chargées de les contourner. Les éclaireurs cherchent à gagner rapidement la sortie pour pouvoir donner des renseignements avant que la colonne arrive à l'entrée.

Les batteries en position peuvent être garanties de même contre les surprises. Celles qui sont à l'aile d'une ligne ont besoin d'éclaireurs pour surveiller le flanc extérieur. Les éclaireurs sont placés de manière à voir sans trop s'éloigner le ter-

rain sur lequel un danger pourrait surgir et à pouvoir prévenir à temps les batteries.

Un officier, secondé par quelques éclaireurs, pourra être chargé de reconnaître les objectifs et de fournir au chef de groupe des renseignements sur les effets du tir.

FORMATIONS.

Les formations du groupe sont :

- la colonne par pièce et la colonne par pièce doublée ;
- la colonne par batterie (colonne serrée) ;
- la ligne ;
- la ligne de colonnes par pièce, formation de manœuvre habituelle du groupe, principalement près de l'ennemi ;
- la ligne de colonnes par pièce doublée (ligne de colonnes doublées).

Ces deux dernières formations prennent le nom de *masse de colonnes* quand elles ont l'intervalle minimum entre leurs éléments.

Pour la formation préparatoire de combat, on sépare le groupe des échelons ; le groupe procède donc comme la batterie isolée.

III

Artillerie divisionnaire. — Artillerie de corps.

Les groupes de batteries sont réunis par deux pour constituer une artillerie divisionnaire, par trois ou par quatre pour former une artillerie de corps.

Une artillerie divisionnaire est commandée par un colonel ou un lieutenant-colonel, assisté de deux officiers de réserve. Une artillerie de corps est sous le commandement d'un colonel, assisté d'un lieutenant-colonel et de trois officiers de réserve.

L'état-major de l'artillerie divisionnaire ou du corps comprend, en outre : 2 vélocipédistes, 5 (7) conducteurs, dont 4 (6) ordonnances, 2 chevaux de trait léger, 1 fourgon à bagages.

La réunion des artilleries divisionnaires et d'une artillerie de corps constitue l'artillerie d'un corps d'armée, qui comprend, en outre, des unités de ravitaillement. Elle est commandée par un général de brigade, assisté d'un état-major.

Manœuvres.

Le colonel commande ses groupes par l'intermédiaire de ses agents de liaison.

En formation de marche, chaque groupe se fractionne comme s'il était isolé; la distance d'un groupe à l'autre est de 30 mètres; les états-majors marchent dans les espaces libres.

Lorsque les batteries doivent entrer en action, le commandant de l'artillerie, dès qu'il est fixé sur l'emploi qu'il en doit faire et la position à occuper, envoie chercher les commandants de groupe et leur donne sans retard les ordres relatifs au rôle que chacun d'eux aura à remplir.

IV

Dispositions concernant les unités de ravitaillement.

Sur le champ de bataille, les unités de ravitaillement prennent, en dehors des chemins, une formation appropriée au terrain. Si elles sont obligées de s'arrêter sur une route, elles se rangent en colonne sur le côté droit; dans ce cas, des rampes doivent être immédiatement organisées pour permettre à chaque unité de dégager la route le plus tôt possible.

Le directeur du parc du corps d'armée exerce, vis-à-vis des unités de ravitaillement placées sous ses ordres, l'autorité d'un chef de corps. Le personnel et le matériel de son état-major sont rattachés à l'une de ces unités.

Emploi de l'artillerie.

Ce qui est relatif à l'emploi de l'artillerie est traité en deux chapitres principaux.

Le premier, intitulé : *Instruction sur le combat*, donne la caractéristique de l'artillerie avec les principes généraux d'emploi qui en découlent, et précise le rôle de l'artillerie dans les différentes phases du combat, ainsi que les principes particuliers d'emploi qui en sont la conséquence.

Le second : *Instruction pratique sur le service de l'artillerie sur le champ de bataille*, traite surtout du choix des positions, des reconnaissances, de l'occupation des positions, de la direction des feux et de la surveillance du champ de bataille.

Le règlement renferme, en outre, les *principes généraux*

du remplacement des munitions en campagne, chapitre qui sera remplacé par une rédaction plus complète lorsque les études en cours auront permis de fixer définitivement les détails du ravitaillement en munitions.

I

Instruction sur le combat.

L'article 614 indique dans quel esprit le règlement a été rédigé.

« Le combat ne comporte pas de règles fixes. Les officiers y sont le plus souvent en présence de situations imprévues : une connaissance approfondie des principes qui doivent présider à l'emploi des différentes armes devra alors guider leur initiative et servir de base à leurs décisions. »

Cet article est essentiel, le règlement insistera encore dans l'article 644 sur le fait que, sauf pour quelques prescriptions absolues, les principes exposés ne doivent pas restreindre l'initiative des officiers sur le terrain.

PROPRIÉTÉS CARACTÉRISTIQUES DE L'ARTILLERIE.

(615—618)

La rapidité d'action, nous l'avons déjà dit, est la caractéristique de l'artillerie de campagne. Elle procède de deux qualités essentielles du matériel :

1. La rapidité et la puissance du tir.
2. La possibilité, toutes les fois que les circonstances tactiques s'y prêtent, de préparer le tir à l'abri des vues, permet à l'artillerie de ne révéler sa présence qu'au moment précis où son intervention doit se produire.

Les effets dus à la rapidité et à la puissance du matériel s'accroissent, dans ce cas, de tous ceux donnés par la surprise.

Il s'ensuit qu'il convient de procéder par *rafales* subites, courtes et violentes, enlevant à l'adversaire sa liberté d'action et facilitant par suite aux autres armes la conquête du terrain. Les tirs efficaces sont donc nécessairement *intermittents*.

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'EMPLOI QUI SONT LA CONSÉQUENCE
DE CES PROPRIÉTÉS.

(619—620)

Choix des objectifs. — Choisir toujours des objectifs nettement définis et, de préférence, ceux qui s'opposent le plus immédiatement et le plus efficacement à la marche de l'infanterie.

Préparation et conduite du feu.

L'article 620 constitue une innovation. Il prescrit ce qui suit :

1. Avoir constamment à sa disposition le plus grand nombre possible de batteries prêtes à entrer en action, mais n'en faire tirer, tout d'abord, que le nombre jugé suffisant pour obtenir, dans le minimum de temps, le résultat cherché. Ce nombre dépend, en général, de l'étendue du front à battre.

2. Installer provisoirement, soit en position de surveillance, soit en position d'attente, les batteries dont on n'aura pas l'emploi immédiat, de façon qu'elles puissent, sans perte de temps et grâce à une préparation du tir poussée aussi loin que possible, soit agir contre de nouveaux objectifs dès que leur présence est révélée, soit concentrer leur tir sur un objectif insuffisamment battu. Le tir de l'artillerie atteint, en effet, son maximum de puissance par la concentration des feux. Celle-ci est surtout efficace lorsque l'objectif est pris en écharpe ou d'enfilade par un certain nombre de batteries.

On admet généralement que l'expression de concentration des feux employée ici ne doit pas être toujours prise dans le sens qu'on lui donnait autrefois, et qu'il conviendra de donner à chaque batterie à tout instant du combat, un objectif particulier qu'elle s'efforcera d'annihiler sans le secours de ses voisines.

CHOIX ET OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

« Les conditions que doit remplir une position d'artillerie, dit le Règlement allemand, varient suivant le but du combat et la situation tactique. La configuration du terrain imposera souvent la distance de tir. Obtenir le maximum d'efficacité reste toujours la condition essentielle dans le choix d'une position. » (Art. 291.)

L'article 621 du Règlement français s'exprime comme suit :

1. Se préoccuper avant tout, dans le choix d'une position, de la situation présente.

2. Choisir, autant que possible, surtout au début du combat, des emplacements à l'abri des vues de l'ennemi, de façon que les batteries en action ne se révèlent à lui que par la lueur de leurs coups, et éviter de former de longues lignes d'artillerie faciles à découvrir.

3. Préparer les occupations des emplacements avec tout le soin possible et aborder ceux-ci en formations très simples, utilisant aussi minutieusement le terrain que la situation tactique le permettra.

4. Occuper, en principe, tout le front dont on peut disposer, mais rechercher les facilités de commandement et de déplacement, sans s'astreindre à ménager des intervalles réguliers entre les groupes, les batteries et les pièces.

5. Sacrifier les avantages du défilement lorsque les circonstances l'exigeront, notamment pour les batteries qui doivent accompagner une attaque.

6. Ne pas hésiter, dans ces circonstances, à occuper des fronts plus étroits qu'au début, et, au moment décisif, se mettre en batterie, s'il est nécessaire, avec les intervalles les plus réduits.

7. Abriter le personnel dès qu'on cesse de tirer, en utilisant les ressources offertes soit par le matériel, soit par le terrain.

REPLACEMENT DES MUNITIONS

Se tenir constamment au courant de la situation en munitions, et donner ou provoquer, en temps utile, suivant le cas, les ordres nécessaires pour le ravitaillement. Le manque de munitions n'autorise jamais une batterie à abandonner son poste.

ROLE DE L'ARTILLERIE DANS LES DIFFÉRENTES

PHASES DU COMBAT.

(623 — 643)

Généralités.

L'action de l'artillerie doit se faire sentir dans toutes les phases du combat.

Le commandant des troupes, responsable de son emploi, et

le commandant de l'artillerie, responsable des mesures d'exécution, doivent se pénétrer des principes ci après :

Devoirs du commandant des troupes.

1. Tenir toujours le commandant de l'artillerie au courant de la situation et de ses intentions.
2. Fixer les positions initiales à occuper par l'artillerie.
3. Donner les ordres relatifs à l'ouverture du feu.
4. Prescrire au cours du combat, les changements de position. En cas d'urgence, les chefs de l'artillerie doivent néanmoins exécuter, de leur propre initiative, les mouvements exigés par les circonstances tactiques.
5. Donner, s'il y a lieu, l'ordre de mettre sous un même commandement la totalité ou une fraction de l'artillerie dont il dispose.
6. Fixer nettement le moment où cette mesure doit prendre fin.
7. Prévenir en temps utile le commandant de l'artillerie du moment où l'infanterie va exécuter une attaque.
8. Assurer la protection de l'artillerie soit par le dispositif général, soit par un soutien spécial. Ce soutien n'est pas aux ordres du commandant de l'artillerie.

Devoirs du commandant de l'artillerie.

1. Se tenir au courant de la situation et se pénétrer des intentions du commandant des troupes.
2. Accompagner celui-ci dans la reconnaissance générale, au cours de laquelle les positions initiales de l'artillerie sont fixées.
3. Se tenir en liaison constante avec le commandant des troupes, lorsqu'il est obligé de s'en séparer.
4. Déterminer, sur les positions fixées, les emplacements de l'artillerie.
5. Donner en temps utile à ses subordonnés les ordres relatifs aux emplacements à occuper et aux zones à battre ou à surveiller, ainsi que les instructions nécessaires pour le choix des objectifs et l'ouverture du feu. Les tenir sans cesse au courant de la situation.
6. Suivre le développement de l'action et préparer les changements de position de façon que ceux-ci, le moment venu, puissent être exécutés sans perte de temps.

7. Veiller à ce que la sécurité rapprochée de l'artillerie soit assurée au moyen des éclaireurs.

L'offensive permettant seule d'obtenir des résultats décisifs, c'est surtout d'après cette hypothèse que le règlement examine le rôle de l'artillerie dans les différentes phases du combat.

Artillerie à l'avant-garde.

Tant que les avant-gardes seules sont en présence, le commandant doit rester libre de refuser le combat ou de l'engager.

Avant l'engagement, l'artillerie d'avant-garde se conformera à l'ensemble du mouvement des troupes tout en se tenant prête à agir sur l'ordre du commandant de l'avant-garde.

Au cours de l'engagement, elle se répartira sur le terrain en tenant compte des nécessités de sa défense rapprochée et en choisissant des emplacements aussi bien défilés que possible. Afin de se ménager la possibilité d'une rupture, elle évitera de s'engager tout entière dès le début. Elle usera de sa mobilité pour changer d'emplacement dès qu'un tir a obtenu le résultat cherché.

L'artillerie de l'avant-garde doit avant tout favoriser la marche des troupes d'infanterie, permettre d'enlever rapidement les points d'appui qui les arrêtent, faciliter ainsi la reconnaissance de l'ennemi et laisser au commandant des troupes toute liberté de poursuivre ou de refuser l'engagement. Le rôle de ces batteries comporte le plus souvent des missions de courte durée, se succédant à des intervalles rapprochés; une grande activité et une rapide conception pour leur chef, une grande mobilité pour les batteries sont nécessaires.

Combat de préparation.

Dans le combat de préparation, l'artillerie a pour mission de faciliter la marche progressive de l'infanterie, d'appuyer ses attaques partielles et d'enrayer celles de l'ennemi. Elle sera donc amenée à engager avec l'artillerie adverse une série de luttes successives dans l'intervalle desquelles elle pourra avoir à exécuter un tir lent.

Dans les luttes d'artillerie, on cherchera à dominer l'artillerie adverse en un temps minimum avec les seuls éléments nécessaires. On s'efforcera d'accabler un élément de la ligne

ennemie au moment où il est lui-même occupé avec un autre objectif. En cas de succès, on continuera à surveiller les batteries ennemies mises hors de combat. Si on est obligé de suspendre le feu, on saisira toutes les occasions de rentrer avantageusement en action. Reprendre la lutte, même inégale, est une obligation absolue dès qu'il est nécessaire d'aider l'infanterie. L'artillerie ne se retire pas du combat sans en avoir reçu l'ordre.

Attaque décisive.

L'attaque décisive doit être préparée par une concentration rapide, violente et intense des feux de toute l'artillerie et des troupes d'infanterie qui peuvent battre l'objectif choisi.

Lorsque cette préparation est jugée suffisante par le commandant en chef, les troupes de l'attaque décisive s'engagent sur son ordre.

Préparation de l'attaque décisive.

1. Placer sous une direction unique toutes les batteries appelées à concentrer leurs feux sur le point d'attaque.

2. Comprendre, s'il y a lieu, parmi ces batteries, celles qui font partie de l'artillerie lourde.

3. Agir avec puissance et rapidité en renonçant au défilement lorsque cela sera avantageux.

4. Prendre avant tout comme objectif l'infanterie ennemie et donner au feu toute son intensité à partir du moment où l'approche de l'infanterie de l'attaque force l'ennemi à garnir les lisières.

5. Appuyer aussi l'infanterie en contrebattant immédiatement avec toute l'énergie possible l'artillerie que l'adversaire mettra en ligne.

Exécution de l'attaque décisive.

Diviser en deux portions, dès que le mouvement de l'infanterie de l'attaque va se produire, l'artillerie qui a coopéré à la préparation en évitant autant que possible de donner à une batterie le même objectif qu'à l'infanterie qui se trouve précisément en avant d'elle.

La première fraction, empruntée de préférence à l'artillerie divisionnaire, accompagne l'infanterie de l'attaque. Pour prêter à celle-ci un concours matériel et moral de tous les instants,

elle doit suivre l'infanterie par échelons et par bonds en n'hésitant pas à se mettre en batterie aux distances les plus rapprochées de l'infanterie ennemie.

Briser, dans le plus bref délai, toute résistance opposée à la marche de l'infanterie.

Rechercher de préférence les positions de flanc pour pouvoir tirer jusqu'au dernier moment et avoir une action immédiate sur les contre-attaques.

Se porter rapidement sur la position ennemie, dès que l'assaillant y a pris pied, pour achever de refouler les troupes de la défense et parer à tout retour offensif.

Les batteries d'accompagnement n'ont pas à se préoccuper de l'artillerie adverse, qui sera contrebattue par les autres batteries.

Les batteries de la deuxième fraction restent, en principe, sur les emplacements occupés pendant la préparation de l'attaque. Elles continuent à tirer sur la position ennemie tant que cela est possible sans danger pour les troupes qui avancent; elles allongent ensuite leur tir pour atteindre les réserves ennemies. Elles contrebattent toute l'artillerie ennemie et surveillent les abords de la position à enlever, par où les contre-attaques pourraient déboucher.

Achèvement de la lutte.

L'artillerie accompagne, en opérant par échelons, les troupes chargées de la poursuite. Elle doit briser toute tentative de reconstitution de l'ennemi en écrasant rapidement les batteries qu'il ferait rentrer en ligne, toutefois sans négliger l'infanterie.

En cas d'insuccès, toutes les batteries ayant des vues sur les troupes d'attaque de l'ennemi dirigent leur feu sur elles pour rompre leur élan et faciliter aux troupes repoussées l'effort qui peut ramener la victoire.

Les batteries qui ne peuvent prendre part à cette lutte ont à contrebattre les batteries adverses.

Résister jusqu'à épuisement complet. La perte du matériel n'est pas un déshonneur en ce cas. Dans un combat d'arrière-garde, l'artillerie doit ralentir la marche de l'ennemi en lui opposant constamment des échelons prêts à se sacrifier, s'il le faut.

Défensive.

L'artillerie doit mettre à profit au mieux le temps dont elle dispose pour :

1^o Préparer le tir ;

2^o Organiser, sans les occuper, ses emplacements probables, leur accès et leurs débouchés.

Elle n'ouvrira le feu que sur l'ordre formel du commandement.

II

**Instruction pratique sur le service de l'artillerie
sur le champ de bataille.**

CHOIX DES POSITIONS.

(646 — 652)

Si l'artillerie doit ouvrir le feu sans retard, elle ne doit pas hésiter à établir ses batteries sur n'importe quel emplacement permettant de tirer sur l'objectif désigné. A moins qu'on n'ait à battre des pentes en avant de la position ou un but en mouvement, il y a intérêt à adopter un défilement qui assure une protection réelle, gêne le réglage de l'adversaire, permette de surprendre l'ennemi par l'ouverture du feu et de conserver toute liberté d'action.

Si l'artillerie a pour mission de se lier aux mouvements de l'infanterie, les conditions relatives au défilement perdent leur valeur.

L'installation des batteries *en position de surveillance* ou *en position d'attente* nécessite l'examen de toutes les crêtes sur lesquelles on peut s'attendre à voir arriver l'artillerie ennemie, car il est indispensable que ces batteries soient défilées.

L'établissement en position de surveillance avec mission de surveiller une longue étendue est à recommander pour les batteries d'avant-garde, lorsque, les avant-gardes étant en contact, on cherche à faire occuper par l'infanterie une crête sur laquelle on craint de voir se révéler l'artillerie adverse.

Dans ce cas, les batteries s'écarteront le moins possible de l'axe du mouvement. Les batteries en position d'attente doivent être aussi rapprochées que possible des emplacements sur lesquels elles peuvent être appelées à s'installer.

Les commandants de groupe et les capitaines ont à exercer une surveillance continue sur la zone qui leur est attribuée

et entreprendre une préparation du tir assez complète pour que le feu puisse être ouvert presque instantanément sur tout l'objectif à contrebattre.

RECONNAISSANCES.

(653 — 656)

Les reconnaissances sont plus ou moins complètes suivant le temps dont on dispose. Elles peuvent être très sommaires, spécialement pour les batteries qui accompagnent les troupes d'infanterie.

Le commandant de l'artillerie, après avoir participé à la reconnaissance générale et avoir reçu les instructions du commandant des troupes, fait sa reconnaissance personnelle. Dès qu'ils en reçoivent l'ordre les commandants de groupe et les commandants de batterie se portent vivement en avant après avoir assuré le commandement de leurs unités.

Pour faciliter et abrégier les reconnaissances, un chef d'artillerie peut prélever sur les batteries un officier auquel il adjoint une partie des éclaireurs. Cet officier, appelé *officier orienteur*, se porte rapidement sur la position dès qu'il a reçu de son chef des indications suffisantes. Il reconnaît les troupes voisines ou en avant; il s'oriente, à l'aide de la carte, de manière à faciliter à son chef la désignation des objectifs et des zones de surveillance. Il recherche, d'après les emplacements choisis, les meilleures voies d'accès, mesure les écarts angulaires des points remarquables du terrain, et, s'il y a lieu, propose des points de repère pour la préparation du tir et la désignation des objectifs.

L'officier orienteur rejoint son unité de manière à prendre part à la mise en batterie.

Dans un mouvement de retraite, l'officier orienteur est prélevé sur les premières batteries qui se replient. Celui qui est attaché au groupe a un rôle d'autant plus important, que le chef de groupe, dans un mouvement par échelons de batterie, doit rester avec celle de ses batteries qui se retire la dernière.

MARCHE D'APPROCHE ET OCCUPATION DES POSITIONS.

(657 — 660)

Quand un commandant de groupe se porte en avant pour la reconnaissance, il assure la direction de la marche de ses batteries au moyen des éclaireurs.

Les batteries n'occupent jamais la position avant d'en avoir reçu l'ordre. Aussitôt cet ordre donné, elles se mettent en état d'ouvrir le feu.

Si l'emplacement à occuper est exposé aux vues de l'ennemi, il importe que les batteries n'y soient amenées que lorsque tout a été préparé pour leur entrée en action.

Les allures vives sont de règle pour les mises en batterie à découvert; elles doivent généralement être évitées dans les autres cas.

CHANGEMENTS DE POSITION.

(661 — 667)

Le déplacement de l'artillerie est souvent utile quand les circonstances qui avaient motivé son établissement sont modifiées. On ne perdra pas de vue qu'une position occupée depuis un certain temps est devenue dangereuse parce que l'ennemi a pu la repérer.

En principe, on doit attendre ou provoquer les ordres du commandant des troupes pour changer de position, mais en cas d'urgence les commandants de l'artillerie et des groupes ne doivent pas hésiter à porter de leur propre initiative les batteries en avant, surtout pour donner à l'infanterie l'appui matériel et moral nécessaire.

Pour préparer les changements de position, les commandants de l'artillerie et les commandants de groupe font reconnaître par les éclaireurs, dès que les batteries sont en position, les débouchés et les itinéraires dans les diverses directions où l'artillerie peut avoir à se porter. Une fois le changement de position décidé, ils donnent les ordres nécessaires et devancent la batterie.

Les mouvements en avant s'exécutent aux allures vives; les mouvements en retraite sont, en principe, commencés au pas. Avant de changer de position, les capitaines doivent chercher à reconstituer leur batterie de tir avec des caissons pleins.

L'artillerie qui a épuisé ses munitions abrite son personnel et attend les caissons de ravitaillement.

DIRECTION DES FEUX.

(668 — 676)

La direction des feux et la désignation des objectifs appartiennent, en principe, aux commandants de groupe dans la

limite des instructions qu'ils ont reçues. Les commandants de batterie sont chargés de l'exécution du tir. Ils ne doivent pas changer d'objectif sans ordre, sauf en cas d'extrême urgence ou lorsqu'il leur a été attribué une zone d'action particulière.

En principe, on doit cesser le feu dès que la mission pour laquelle on l'a ouvert est accomplie.

Il faut éviter d'établir de nouvelles batteries à proximité d'emplacements sur lesquels l'ennemi a déjà réglé son tir. Pour renforcer une artillerie, il est avantageux d'avoir recours à des unités situées à une certaine distance.

Chaque fois que l'artillerie doit ouvrir le feu, il y a intérêt, si la nature et le front de l'objectif le permettent, à conserver des batteries disponibles pour contrebattre les batteries adverses au fur et à mesure qu'elles révéleront leur présence.

Quand les batteries sur lesquelles on tirait ont cessé le feu, un certain nombre d'unités doivent être chargées de les surveiller, car il faut prévoir leur rentrée en action.

Il est parfois nécessaire de faire converger les feux de plusieurs batteries sur un objectif particulièrement dangereux, sur un point d'appui de l'ennemi, sur la position dont on veut s'emparer.

S'il s'agit de préparer une attaque, la concentration des feux doit rendre la position intenable et empêcher l'ennemi de conserver ses réserves à proximité. On battra donc la lisière et on couvrira de feux l'ensemble de la position, ses flancs et ses derrières.

Pour obtenir ce résultat, il faut une direction d'ensemble et une préparation du tir qui permette de surprendre l'ennemi et assure immédiatement au feu son efficacité maxima.

Quand on veut détruire un objectif important, il y a toujours avantage à le prendre en écharpe en même temps que de front.

Lorsqu'on ne peut faire agir contre un objectif étroit que des batteries rapprochées, il convient de resserrer la zone d'action de ces batteries plutôt que de superposer leurs coups.

Il peut suffire, pour certaines missions, de faire tirer seulement une ou deux pièces d'une batterie. Quelques situations exceptionnelles peuvent seules motiver l'attribution de missions différentes, mais de courte durée, aux deux sections de la batterie.

L'artillerie tire ordinairement par-dessus les troupes amies pourvu que celles-ci soient au moins à 500 m. des batteries. Il faut cesser le feu ou allonger le tir quand les troupes amies ne sont plus qu'à 500 m. des objectifs sur lesquels on tire.

Contrôle de tir. — Le commandant de l'artillerie doit être constamment renseigné sur les effets du tir de ses batteries, afin de pouvoir parer aux inconvénients d'un tir insuffisamment efficace sur certains points, et constater si, dans son ensemble, l'effet obtenu répond aux intentions du commandant des troupes.

Pour assurer le contrôle des effets du tir, le commandant de l'artillerie, indépendamment de ses observations personnelles, peut employer les officiers qu'il a auprès de lui. Il peut utiliser également une partie des éclaireurs des groupes.

Les commandants de groupe doivent aussi contrôler la direction et l'efficacité de leur tir en employant, au besoin, leurs éclaireurs et surtout des officiers.

SURVEILLANCE DU CHAMP DE BATAILLE.

(677 — 678)

Les chefs de l'artillerie, à tous les degrés, doivent exercer une surveillance constante sur le terrain du champ de bataille. Cette surveillance incombe, d'une manière plus spéciale, aux commandants de groupe dans la zone d'action qui leur est assignée. Ils se font seconder dans cette tâche par les officiers qui leur sont adjoints et par les éclaireurs.

La surveillance du champ de bataille a pour but la sécurité immédiate des batteries, mais surtout de permettre à l'artillerie de venir en aide sans retard aux autres armes et de diriger rapidement un tir efficace contre tous les objectifs qui se présenteraient dans son champ d'action. Elle exige une connaissance complète de la situation et une étude attentive du terrain permettant de se rendre bien compte des zones dans lesquelles l'ennemi peut apparaître, des abris, des couverts et des points d'appui qu'il pourrait occuper.

Les officiers qui ont une mission de surveillance ont toute latitude pour prendre les mesures nécessitées par les événements qui se passent dans leur zone, mais ne doivent pas se désintéresser de ceux dont les zones voisines sont le théâtre.

Les batteries qui ont leur liberté d'action doivent préparer leur tir sur toutes les parties du terrain ainsi reconnues. Celles

qui auraient déjà révélé leur présence par un tir peuvent déterminer par quelques coups de canon la distance de certains points d'une importance spéciale

III

Principes généraux du remplacement des munitions (684 — 688)

1. Sur le champ de bataille, le ravitaillement est toujours assuré de l'arrière à l'avant pour tous les échelons. Ce sont les échelons de l'arrière qui doivent se mettre en rapport avec ceux de l'avant et les alimenter constamment en munitions de manière à les débarrasser de toute préoccupation étrangère au combat.

2. Sur le champ de bataille, sans sacrifier l'ordre, on devra faire passer la promptitude avant la régularité des opérations du ravitaillement.

3. En dehors du champ de bataille, les opérations du ravitaillement doivent s'exécuter non seulement avec promptitude mais avec régularité et conformément aux exigences de la comptabilité.

Sur la ligne de combat, les batteries se forment en deux échelons. Le deuxième échelon, généralement constitué par groupe, sous le commandement d'un officier, est installé dans un endroit convenablement choisi, à 500 m. au plus de la position.

Les munitions d'infanterie et d'artillerie du corps d'armée sont transportées par des sections de munitions réparties en deux groupes mixtes (infanterie et artillerie), commandés chacun par un chef d'escadron et placés tous deux sous les ordres d'un lieutenant-colonel commandant le parc du corps d'armée.

Au moment d'un engagement, le commandant du parc du corps d'armée, selon les instructions qu'il a reçues, amène tout ou partie de ses sections sur un ou deux points faciles à repérer et convenablement choisis, en arrière des troupes.

De là, il se met immédiatement en relation avec les échelons des troupes engagées et se tient prêt à pousser constamment vers eux les munitions dont ils ont besoin.

Les sections des munitions sont ravitaillées d'une manière analogue par des éléments venant de l'arrière et qui leur sont

envoyés par des unités dont le fonctionnement est réglé dans des instructions spéciales.

Approvisionnement en munitions de 75 mm. dans le corps d'armée.

Il y a par pièce :

Dans les coffres des batteries	312	coups.
Au premier groupe de sections de munitions .	62,6	»
Au deuxième groupe de sections de munitions	62,6	»
Dans les sections de parc et la section de réparation	64,3	»
Total	<u>501,5</u>	<u>coups.</u>

Considérations générales.

Après avoir exposé les prescriptions essentielles du nouveau règlement de l'artillerie de campagne française, nous devons nous demander quelle impression il produit sur nous.

Et d'abord nous sommes frappés de la hardiesse avec laquelle il met en pratique les conséquences tirées de l'accroissement d'efficacité des nouvelles pièces et de la rapidité foudroyante avec laquelle, une fois le tir réglé, on peut obtenir un résultat décisif. Aussi bien dans les méthodes de tir que dans l'emploi tactique, il n'impose toutefois pas de règles absolues; il laisse à l'initiative éclairée le choix des procédés.

Dans la construction du matériel, dans les appareils et les méthodes de pointage, dans le réglage du feu et les tirs d'efficacité, dans l'organisation, dans les formations, dans l'emploi de l'artillerie, des innovations d'une importance capitale ont été le point de départ, à l'étranger, d'expériences nouvelles et d'instructives études. Partout on se demande si l'artillerie française n'a pas fait en avant un pas d'une importance capitale, si ce qu'on regardait comme le meilleur n'a pas été surpassé. Signalons les remarquables études du général Rohne et du général de Reichenau et l'importante brochure du général de Hoffbauer, tout récemment parue.

Le nouveau règlement maintient l'artillerie de corps, cet « enjeu au moyen duquel, dit le général de Schlichting, le commandant du corps d'armée fait sentir d'une façon décisive

sa volonté dans la partie qui se joue ». Ce point nous intéresse, puisque nous avons aussi une artillerie de corps.

L'innovation tactique la plus marquante est celle qui est relative au principe de l'économie des forces, principe que le règlement n'exprime pas textuellement, mais dont en somme il règle l'application.

On cherche, comme précédemment, à déployer dès l'abord une artillerie aussi forte que possible, afin de pouvoir obtenir au plus tôt la supériorité du feu, mais on ne met en action que les batteries nécessaires pour arriver au résultat voulu. On juge donc dangereux de montrer immédiatement toutes ses forces et d'exposer à la désorganisation les batteries dont l'intervention n'est pas indispensable. On estime que l'instantanéité des effets de l'artillerie nouvelle oblige à soutenir les batteries au feu par des batteries masquées prêtes à riposter. Ce rôle est celui des batteries en position de surveillance et en position d'attente. On pense ainsi pouvoir contrebattre d'une manière soudaine les batteries ennemies qui ouvriraient inopinément le feu sur l'artillerie engagée. Si toutes les batteries eussent été en action, le changement de but et la nouvelle répartition du tir eussent exigé trop de temps.

Avec les pièces à tir rapide, c'est moins le nombre des batteries mises en action par l'ennemi que le développement du front à battre qui décide de la quantité de batteries à engager et par suite du chiffre de batteries à placer en surveillance ou en attente.

Le règlement allemand prévoit bien dans certaines circonstances des batteries « prêtes à agir » (*in Bereitschaft*) mais il n'établit pas entre celles-ci les mêmes distinctions et ne modifie pas son principe général : « Dans la plupart des cas, il est important d'entrer en action dès l'abord avec un nombre de pièces supérieur à celui de l'ennemi et de mettre en jeu le plus tôt possible les effets de feux de masses. » En France, la concentration du feu d'une grande quantité de batteries fait place à la rapidité du tir d'un nombre de pièces jugé suffisant.

Le tir masqué, facilité par des appareils de pointage perfectionnés, est préconisé surtout dans les premières périodes de la lutte, pour peu que le terrain s'y prête. On veut par là obtenir des effets de surprise et réduire les pertes, ce qui permettra plus tard d'agir à découvert avec d'autant plus de vigueur.

Mais cette pratique du tir masqué ne doit nuire ni à l'esprit d'offensive, ni à la concordance des efforts de l'artillerie et de l'infanterie. L'artillerie doit en retirer plus de liberté pour choisir les emplacements qui lui assurent le maximum d'efficacité.

Les boucliers, en protégeant le personnel, permettront, sous un feu supérieur, d'interrompre momentanément le tir pour le reprendre plus tard. Ils donnent à la lutte un caractère spécial. On estime qu'en diminuant les pertes sous le feu fusant de l'artillerie ou dans la zone d'action de l'infanterie ils facilitent l'offensive. Les expériences montreront ce qu'ils valent sous le feu à obus explosifs, rendu plus dangereux par les caissons placés à côté des pièces.

Notons encore la conduite de l'artillerie à l'avant-garde. A moins de circonstances spéciales, le règlement veut que cette artillerie se répartisse sur le terrain, afin de tromper l'ennemi sur les forces déployées et de mieux accomplir la reconnaissance de vive force qui incombe à l'avant-garde. Elle doit aussi se ménager la possibilité d'une rupture.

En somme, caractère d'offensive, concordance des efforts de l'artillerie et de l'infanterie, initiative éclairée des chefs, tel est l'esprit du nouveau règlement.

Le général Pierron, dans la conclusion de son récent ouvrage : *La stratégie et la tactique allemandes au début du XX^e siècle*, rappelle ces lignes du comte de Gasparin : « Tout progrès est condamné à passer par deux phases ou critiques :

» La première, c'est absurde ;

» La seconde, il y a longtemps qu'on le sait, tout le monde l'a dit. »

Dans le règlement que nous venons de parcourir, n'est-ce pas déjà le cas de certaines innovations qui, au premier abord, ont pu nous étonner ?

L'artillerie française a montré une voie nouvelle, où elle s'est résolument engagée. En ce moment, elle est encore seule à y marcher, mais demain en sera-t-il de même ?

A. PAGAN.

NOTE COMPLÉMENTAIRE

L'aide-mémoire de l'officier d'état-major en campagne, édition de mars 1902, donne les renseignements suivants sur le canon de 75 mm. :

Matériel. Poids	}	de la bouche à feu	460 kg.	
		de l'affût	515 »	
		de l'avant-train chargé (24 coups).	608 »	
Munition. Poids	}	obus à balles à charge arrière, poids total	7 kg. 200	
		charge intérieure de l'obus à balles	0 » 130	
		obus explosif, chargé en mélinite: à peu près le même poids que celui de l'obus à balles.		
		(Deux arrière-trains de caissons transportent des obus explosifs, ce qui donne pour la batterie 1104 obus à balles et 144 obus explosifs, soit 312 coups par pièce.)		
		charge de tir (poudre B. S. P.)	700 gr.	
Tir	}	vitesse initiale	529 m.	
		portée maxima	d'après les tables	8500 »
			avec la hausse	5500 »
		limite du tir avec la vis de pointage	sous l'horizon	— 5° 30'
			au-dessus de l'horizon	+12° 3500 m.
		élévation de l'axe des tourillons au-dessus du sol	910 mm.	
Personnel	}	nombre total de servants par pièce	6	
		transportés avec la pièce seule	3	
		nombre minimum nécessaire pour le service d'une pièce	4*	

* En pratique, on s'attache à avoir 4 hommes au moins, y compris le chef de pièce (art. 271, 1^{re} partie, R^g de 1901).